

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DE SAINT-URCISSE
DU 12/11/2018
Convocation du : 29/10/2018**

Nombre de Conseillers : L'an deux mille dix huit, le douze novembre, le Conseil Municipal de la Commune
exercice : 10 de Saint-Urcisse, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie
présents : 9 , sous la présidence de Mr DOUMERGUE Richard, Maire.
votants : 9

Date de convocation du Conseil Municipal : le 29 octobre 2018

Présents : Mrs DOUMERGUE. ARMILHAC. KRAS. MESSINES. GUILBAUD. Mmes
DOTTOR. BONNETIS. BISSIERE. MALTHET

Absent(s) excusé(s) : S. Rennault

Pouvoirs : Néant

Secrétaire de séance : J. Dottor

Il est donné lecture pour approbation et signatures du compte-rendu de la séance précédente. Le compte-rendu est signé par les membres présents à cette séance.
Pas d'observations.

**1-Désaffectation d'une portion du CR Aureillac avec aliénation-vente simultanée
d'une portion de CR éponyme et achat-crédation d'un chemin de substitution
(délibération n° 36/2018)**

Le Conseil Municipal de Saint-Urcisse,
Vu le dossier soumis à examen,
Vu le CGCT et notamment son article L 2241-1,
Vu l'arrêté municipal n° 08/2018 en date du 07/09/2018 prescrivant l'ouverture
d'une enquête publique portant sur le projet de déplacement d'assiette d'une partie
du CR d'Aureillac à Ste Croix,
Vu le plan de situation et les extraits cadastraux joints,
Vu le rapport du Commissaire-Enquêteur en date du 18/10/2018,
Vu le plan de géomètre,
Considérant que dans son rapport du 18/10/2018 le Commissaire-enquêteur a
formulé un avis favorable sans réserve sur le projet de déplacement d'assiette d'une
portion du CR Aureillac avec aliénation vente simultanée - achat-crédation de
chemin de substitution,
Considérant la demande orale de Consorts DRULHE Geneviève et Catherine
d'acquérir les parcelles B914 et B915 (total : 744 m2), situées au droit de leur
propriété ; acquisition qui s'inscrit dans le cadre du rattachement des parcelles à
leur propriété contigüe au chemin rural,
Considérant la nécessité par la commune d'acquérir les parcelles B910 et B913
sises à Aureillac d'une superficie totale de 585 m2, appartenant à Mmes DRULHE
Catherine et Geneviève (parcelle B910 - 523m2) et à Consorts Geneviève
DRULHE et Olivier DRULHE (parcelle B913 -62m2) dans le cadre du projet de
création du nouveau tracé du chemin rural d'Aureillac,

Le Conseil Municipal de Saint-Urcisse,
Sur propositions du Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Décide :

- D'approuver la désaffectation et l'aliénation partielle du chemin rural d'Aureillac telles qu'indiquées dans le rapport du Commissaire-Enquêteur,
- De fixer le prix de vente des parcelles cadastrées B914 (532m²) et B915 (212m²) à 0.87 € le m², soit 647.28 € € pour l'ensemble des parcelles,
- De fixer le prix d'achat des parcelles cadastrées B910 (523m²) et B913 (62m²) à 1.106 € le m², soit 647.28 € pour l'ensemble des parcelles.

Il rappelle que l'acte de vente sera signé devant Notaire et la commune en supportera les charges.

- Charge Mr le Maire d'effectuer toutes les démarches liées à cette transaction.

2-Adressage

Il est procédé à certaines adaptations de dénominations de voies, notamment suite aux propositions recueillies auprès des administrés : Rue du Château d'eau pour la voie longeant le plateau à Fontanelles-Borde Neuve, Impasse Marcel Pagnol à « Provence », la Route Ruisseau des Gascons devient Route du Lac et la Route de la Vallée devient Route du Ruisseau des Gascons.

Il est déterminé les futurs emplacements des panneaux à implanter. La CC2R se chargera de réaliser les DICT.

3-Préparation Noël 2018

Il est procédé aux dernières mises au point pour la préparation de Noël 2018. J. Dottor est chargée de s'occuper de l'animation pour les Vœux du Maire.

4-Convention de participation financière aux frais de scolarité 2018-2019 Ecole Publique de Puymirol (délibération n° 37/2018)

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la convention de participation financière aux frais de scolarité 2018-2019 liant notre commune à celle de Puymirol, ainsi que les annexes de répartition entre les communes de charges de fonctionnement de l'école et la liste des enfants accueillis domiciliés à St-Urcisse.

La convention a pour but de fixer de manière réciproque la participation financière payée par chaque commune, les conditions d'autorisation de dérogation nominative, les modalités de fixation du montant de la participation et de l'appel à payer en trois contributions.

Pour l'année scolaire 2018-2019, la participation par élève est de 1 195.55 € en Maternelle et de 499.71 € en Élémentaire.

Monsieur le Maire sollicite du Conseil Municipal son accord pour l'habiliter à signer ladite convention.

Le Conseil municipal de SAINT-URCISSE, à l'unanimité, Autorise Mr le Maire à signer ladite convention de participation financière à l'école publique de Puymirol.

Afin de lisser l'impact financier des communes contributives, cette participation sera appelée en trois acomptes (novembre en N, Mars en N+1 et Solde à compter de juillet en N+1).

5-Dossier Ad'AP

Prochainement Mr Taudière, maître d'œuvre de l'Ad'ap, viendra en mairie.

6-Numérique

Mr le Maire fait part d'un courrier reçu du Conseil Départemental informant les communes d'un projet de mise en place de postes « tiers-lieux » ; postes d'accueil et d'accompagnement aux personnes éloignées et non formées à l'outil informatique afin de les aider dans leurs démarches administratives et de favoriser l'inclusion numérique.

Questions diverses :

Pour information, J. Montoya et D. Brémond vont procéder au bornage de leurs parcelles le vendredi 23/11 à 9 hs. La commune est convoquée.

Début Janvier 2019 il sera procédé à l'ouverture d'une enquête publique pour les désaffectations-aliénations de divers chemins ruraux.

Dans le cadre des travaux d'assainissement, Mr Grimard, entreprise retenue, se rendra sur place.

Pour information, la ~~CCPAS~~ ~~CCPAS~~ entreprend actuellement des démarches auprès de la Sté Infocom pour la mise à disposition aux collectivités de véhicules publicitaires à titre gracieux.

Le Conseil convient d'un commun accord de la couleur des volets des bâtiments communaux.

Mr le Maire fait part au Conseil du suivi du dossier de régularisation du Khym's Club. Après deux rendez-vous non honorés, nous sommes dans l'attente de la venue de Mr Audren DDT.

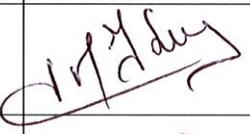
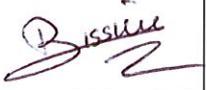
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 30.

Le présent compte-rendu de séance contient les deux délibérations suivantes :

-Désaffectation d'une portion du CR Aureillac avec aliénation-vente simultanée d'une portion de CR éponyme et achat-crédation d'un chemin de substitution (délibération n° 36/2018)

-Convention de participation financière aux frais de scolarité 2018-2019 Ecole Publique de Puymirol (délibération n° 37/2018)

Ont signé le présent compte-rendu de la séance précédente les membres présents à la réunion du 12 novembre 2018

DOUMERGUE Richard. Maire		MALTHET Marinette . CM	
ARMILHAC Alain 1 ^{er} adjt		MESSINES Julien. CM	
KRAS Michel. 2 ^{ème} adjt		RENNAULT Sandrine. CM	Absente excusée
BISSIERE Maryline 3 ^{ème} adjointe		DOTTOR Jany . CM	
GUILBAUD Bernard. CM		BONNETIS Catherine . CM	